



*Mairie de Bonnieux*

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**12 MAI 2026**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Quorum : 8

Convoqués le 05 Mai 2026.

L'an deux mil vingt-six et le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick MEYSSARD jusqu'à 20h10, puis de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Monsieur Jean-Michel PAGES, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame lauré GUGLIELMINO et Monsieur Alexis BOUTIERE.

Pouvoirs : Madame Elsa POMMIER à Madame Emilie TEMPIER.

Absent : Monsieur Emmanuel GROS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Alexis BOUTIERE.

*Approuvé à l'unanimité.*

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Désaffectation de la parcelle K930.
- 2- Déclassement de parcelle K930.
- 3- Désaffectation de la parcelle K935.
- 4- Déclassement de parcelle K935.
- 5- Subvention fête accueil Paysan PACA Région Sud - organisée au GAEC Aude Malbec.
- 6- Exercice du droit à la formation des élus municipaux.
- 7- Désignation des délégués EMALA.
- 8- Approbation du règlement du marché hebdomadaire.
- 9- Subventions aux associations.
- 10- Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2026-2028
- 11- Convention AMAPA BONNIEUX
- 12- Questions diverses.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.**

Monsieur Yannick MEYSSARD, adjoint au Maire, ouvre la séance, car monsieur le Maire a du retard, étant retenu à une réunion au SIRTOM.

Le point 11 afférent à la convention AMAP Bonnieux passera en décision du Maire, étant donné que monsieur le Maire a délégué de son conseil municipal pour signer les conventions passées entre la mairie de Bonnieux et les partenaires divers.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

### **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :**

**Décision N° 2026-04** - Convention de partenariat entre la commune de Bonnieux (Commission des Affaires Sociales) et l'Association AMAP de Bonnieux.

- **Délibération 12.05.2026-01 : Désaffectation de la parcelle K930.**

Monsieur Yannick MEYSSARD expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section K numéro 126, 127, 794, 930 et 932 se trouvent en état de copropriété de fait entre les Consorts BARRA, Monsieur MOUTH, Monsieur CLEMENT et Madame DEFLAUX et doivent faire l'objet d'une régularisation suivant acte à recevoir par Maître Laurence DURIF-GUIRAUD, notaire à BONNIEUX.

Que l'accès aux lots 3 et 4 créés suivant acte à recevoir par Me Laurence DURIF-GUIRAUD, s'effectue depuis la voie publique au moyen d'un escalier situé sur le domaine public, cadastré section K numéro 930.

Les copropriétaires sollicitent le conseil municipal à l'effet d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section K numéro 930 au profit des propriétaires de ladite copropriété de fait.

Cependant, la parcelle K930 appartenant au domaine public, il convient de procéder à la désaffectation de la parcelle.

La désaffectation puis le déclassement dans un second temps s'imposent.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désaffectation de la parcelle K930.

- **Délibération 12.05.2026 - 02 : Déclassement de la parcelle K930.**

La désaffectation de la parcelle K930 ayant été constatée, le conseil municipal est invité à prononcer le déclassement du domaine public la parcelle K930 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le déclassement de la parcelle K930.

- **Délibération 12.05.2026 - 03 : Désaffectation de la parcelle K935.**

Monsieur Yannick MEYSSARD expose à l'assemblée que monsieur JANIN et Madame RUGGERI sollicite la régularisation de la situation créée de fait sur la parcelle cadastrée K935, appartenant au domaine public de la commune.

Les consœurs précitées sollicitent le conseil municipal à l'effet d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section K numéro 935 à leur profit.

Cependant, la parcelle K935 appartenant au domaine public, il convient de procéder à la désaffectation de la parcelle.

La désaffectation puis le déclassement dans un second temps s'imposent.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désaffectation de la parcelle K935.

- **Délibération 12.05.2026 - 04 : Déclassement de la parcelle K935.**

La désaffectation de la parcelle K935 ayant été constatée, le conseil municipal est invité à prononcer le déclassement du domaine public la parcelle K935 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le déclassement de la parcelle K935.

- **Délibération 12.05.2026 - 05 : Subvention fête accueil Paysan PACA Région Sud - organisée au GAEC Aude Malbec.**

Dans le cadre de l'organisation de la fête « accueil paysan PACA Région Sud » organisée au GAEC Aude Malbec à Bonnieux, le 3 octobre 2026, monsieur Yannick MEYSSARD rapporte que monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière de 1 000€.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention de 1 000€ pour la fête accueil Paysan PACA Région Sud organisée par le GAEC Aude Malbec.

- **Délibération 12.05.2026 - 06 : Exercice du droit à la formation des élus municipaux.**

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre, Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant, Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égale à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus soit 760,41€.

- **Délibération 12.05.2026 - 07 : Désignation des délégués EMALA.**

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pour participer aux réunions des instances de l'EMALA,

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Cécile CHEVALIER, en qualité de Titulaire, et Madame Laetitia AGNEL, en qualité de Suppléant.

- **Délibération 12.05.2026 - 08 : Approbation du règlement du marché hebdomadaire.**

Monsieur Yannick MEYSSARD rappelle aux membres du conseil qu'il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du marché hebdomadaire d'apporter une modification au règlement intérieur approuvé le 15 avril 2014, et modifié le 10 mars 2022.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du marché hebdomadaire présenté.

Arrivée de monsieur le Maire à 20h10.

- **Délibération 12.05.2026 - 09 : Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose de verser les montant ci-dessous aux associations pour le financement de leurs activités :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Vote en €</b>
AMICALE DES POMPIERS	1 500
CERCLE DES AINES	300
CONCILIATEUR DE JUSTICE	50
LES ARCHERS DU LUBERON	1 500
TENNIS CLUB	1 500
AMAPA BONNIEUX	500

VIEUX CRAMPONS	400
COMITE DES FETES	11 750
DDEN	50
ENTENTE DE PONGISTES APTESIENS	200
JEUNESSE BONNIEULAISE	800
LA LUBERONNE	150
LA BORIE	150
OLYMPIQUE DE BONNIEUX	1 500
RESTAURANTS DU COEUR	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 650</b>

Monsieur Devaux explique qu'il vote contre cette délibération, car il n'est pas d'accord avec une subvention afférente à une association, mais qu'il est pour le reste des subventions attribuées.

Trois autres élus ont un lien direct ou indirect avec les associations précitées et s'abstiennent donc sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, le tableau d'attribution des subventions aux associations précité.

- 12.05.04.2026 - 10 : Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2026-2028.

Monsieur le Maire rappelle que le Département soutient les communes dans leurs investissements.

Des subventions sont allouées par périodes triennales.

La précédente phase s'est achevée le 31 décembre 2025, et pour la nouvelle période 2026-2028, le Département a alloué à la commune un montant total de subvention de **273 300 €**. Ce nouveau contrat évolue en faveur de l'engagement des communes dans une démarche de transition climatique et de développement du territoire ; aussi, une part dédiée à la transition écologique et énergétique est requise.

Les travaux sont financés à hauteur de 70 % du montant H.T.

Monsieur le Maire propose d'affecter les montants suivants :

- Réfection des toitures des bâtiments communaux : 134 175€ + 225 600€ = 359 775€
- Réfection chemins communaux pour 4 085€
- Réaménagement d'un parking communal des Tilleuls : 27 191€ + 4 240€ = 31 431€
- Réaménagement descente du local attenant au stade : 7 860€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat Vaucluse ambition 2026-2028 précité.

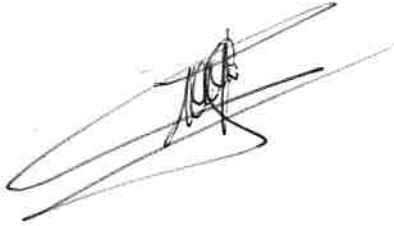
- Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20H45.

L'adjoint au Maire  
Yannick MEYSSARD



Le Maire,  
Pascal RAGOT



Le Secrétaire  
Alexis BOUTIERE

